

Etiquetage des bières : Bilan de la révision du décret bières et mise en perspective avec le règlement information consommateur

- ◆ Le décret n°92-307 du 31 mars 1992 relatif aux bières a été révisé par le décret n°2016-1531. Ces modifications sont applicables depuis 1^{er} janvier 2017.
- ◆ Trois ans après l'entrée en application du règlement européen n°1169/2011 relatif à l'information des consommateurs, la Commission Européenne va évaluer très prochainement les propositions des professionnels pour étendre aux boissons alcoolisées l'obligation d'une liste d'ingrédients et d'une information nutritionnelle.
- ◆ Les brasseries qui fabriquent leurs bières en France et les commercialisent dans toute l'Europe doivent s'adapter à ces nouvelles règles et contribuer ainsi la bonne information des consommateurs.



PUBLIC

- Responsables de brasserie
- Responsables affaires réglementaires
- Responsables qualité
- Responsables marketing R & D

ANIMATION

- Muriel SLAWYK, Directrice Affaires réglementaires Brasseurs de France

METHODES et OUTILS

- Méthode d'animation reposant sur des apports théoriques et des échanges.
- Nombre de stagiaires limité à 15 par session.
- Support power point et dossier remis aux participants.
- Illustration par des exemples pratiques.
- Evaluation continue sur la base des questions des participants.

DATES & LIEUX

- Consulter le tableau ci-après.

COUT

- Formation gratuite pour les adhérents de Brasseurs de France

Bulletin de participation à retourner à Brasseurs de France bs@brasseurs-de-france.com

NB : Cette formation n'est pas éligible au Compte Personnel de Formation (CPF).

OBJECTIFS

- ◆ Connaître les obligations générales et la réglementation relative à l'information du consommateur,
- ◆ Approfondir l'étiquetage des produits couverts par le décret 92-307 révisé (bières, bières à, bières aromatisées à, panachés et bières sans alcool)
- ◆ Anticiper les évolutions souhaitées par la Commission Européenne en matière de liste d'ingrédients et de déclaration nutritionnelle
- ◆ Savoir mettre en application ces connaissances dans l'élaboration d'étiquettes et autres supports.

PROGRAMME DE LA FORMATION

LES PRINCIPALES CONDITIONS GENERALES RELATIVES A L'INFORMATION

- Loyauté et présentation des informations,
- Les différentes règles selon le mode de vente (préemballés ou non, vente aux professionnels, vente à distance)

LES NOUVEAUTES DU DECRET N°92-307 RELATIF AUX BIERES

- Les épices et aromates « non perceptibles » dans une bière
- Les nouveaux ingrédients autorisés dans les « bières à »
- Les ingrédients à propriété colorante
- Les mentions « pur malt » et « bière de garde »

LES MENTIONS OBLIGATOIRES

- Les dénominations et mentions d'usage
- La liste d'ingrédients et la déclaration des allergènes
- Le responsable de l'information
- L'origine ou le lieu de provenance
- La quantité nette et le code emballeur
- La déclaration nutritionnelle
- Les autres mentions (titre alcoométrique, date de durabilité minimale...)

LES MENTIONS VOLONTAIRES

- Le terme « artisan »,
- La mention « sans gluten » ,...

Pour toute information sur le contenu de cette formation, merci de contacter Bénédicte SIZARET : 01 42 66 29 27 bs@brasseurs-de-france.com

DATES & LIEUX

Mardi 13 mars 2018 de 9h30 à 17h30

PARIS

AG2R 26 rue de Montholon 75009 Paris (salle VIDEO 2) Métro Poissonnière (ligne 7)